

**Conseil municipal du 4 avril 2025 à 18 heures 30**

**Salle du Conseil Municipal**

**ORDRE DU JOUR**

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

**17) Cession de la parcelle de l'ancienne école maternelle à Aiguillon Construction**

**01) Élection du secrétaire de séance.**

**02) Approbation du PV du conseil municipal du 13 février 2025**

**3) Présentation des comptes 2024 de la commune**

**4) Approbation des comptes financiers uniques 2024 : budget principal et budget annexe  
« lotissement de Kermeur »**

**5) Affectation du résultat du budget principal**

**6) Présentation du budget primitif 2025**

**7) Approbation du budget primitif 2025**

**8) Vote des taux d'imposition pour 2025**

**9) Signature des marchés publics pour les travaux de rénovation thermique du CLC**

**10) Signature du marché public pour les travaux sur la voirie communale - programme 2025-2029**

**11) Apport au compte courant de la SEM Halotika**

**12) Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître sis Pen An Nen**

**13) Cession d'un bien vacant et sans maître sis route de Plomeur**

**14) Autorisation donnée au maire de signer la convention territoriale globale 2025-2029**

**15) Motion de soutien pour la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

**16) Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal**

**Conseil municipal du 4 avril 2025 à 18 heures 30**

**Salle du Conseil Municipal**

**Procès-verbal**

**01) 2025-017 - Élection du secrétaire de séance.**

*Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARBET propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance.

**02) 2025-018 - Approbation du PV du conseil municipal du 13 février 2025. (PJ annexe A)**

*Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans remarque le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

**03) 2025-019 - Approbation des comptes financiers uniques 2024 : budget principal et budget annexe « lotissement de Kermeur »**

*Nomenclature : 7-1. Finances locales – Décisions budgétaires*

## **Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 (soit une production au plus tard au 1<sup>er</sup> semestre 2027), la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Répondant aux prérequis indispensables à la mise en place du CFU (adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et dématérialisation totale des canaux de transmission des documents budgétaires à la DGFIP ainsi qu'au contrôle de légalité), la commune a fait le choix de devancer l'obligation calendaire de mise en œuvre du CFU et de le produire en 2025 à partir des comptes de l'exercice 2024.

C'est à ce titre que le conseil va délibérer, pour la première fois, et adopter ce nouveau document pour chacun des trois budgets de la commune relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et le budget annexe « lotissement de Kermeur ».

Les résultats figurant aux CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde constaté entre les titres et les mandats de l'exercice) et prennent également en compte les résultats reportés de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et la présentation des comptes par le rapporteur et en avoir délibéré, avec 20 voix pour :

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 31 mars 2025,

- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes financiers uniques de la commune pour 2024 ainsi qu'il suit :

Pour le budget principal

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>CFU DU BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés				256 765,05	0,00	256 765,05
Opérations de l'exercice	3 007 356,30	3 834 877,76	1 429 719,96	1 078 614,84	4 437 076,26	4 913 492,60
<b>TOTAUX</b>	<b>3 007 356,30</b>	<b>3 834 877,76</b>	<b>1 429 719,96</b>	<b>1 335 379,89</b>	<b>4 437 076,26</b>	<b>5 170 257,65</b>
Résultats de clôture		827 521,46	94 340,07			733 181,39

Pour le budget annexe « lotissement de Kermeur »

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>CFU DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DE KERMEUR"</b>						
Résultats reportés		84 714,74			0,00	84 714,74
Opérations de l'exercice	84 714,78	0,04	0,00	0,00	84 714,78	0,04
<b>TOTAUX</b>	<b>84 714,78</b>	<b>84 714,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 714,78</b>	<b>84 714,78</b>
Résultats de clôture	0,00		0,00		0,00	

**5) Del2025-020 - Affectation du résultat du budget principal**

*Nomenclature : 7-1. Finances locales – Décisions budgétaires*

**Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

Le rapporteur explique qu'après avoir constaté les résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune, il convient de les affecter à l'exercice suivant pour que le budget primitif 2025 les prenne en compte.

Constatant que le compte financier unique de la commune fait apparaître :

- un excès de fonctionnement de : 827 521,46 €
- un déficit d'investissement de : 94 340,07 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 31 mars 2025,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT : 827 521,46 €

**6) Del2025-021 - Présentation du budget primitif 2025**

*Nomenclature : 7-1. Finances locales – Décisions budgétaires*

**Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

En application de la maquette réglementaire M57 du budget Commune et suivant la présentation qui vient d'être faite, le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement :.....3 806 900,00 €

En investissement : .....5 072 940,13 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 31 mars 2025,*

- **ADOPTE** le budget primitif commune 2025 voté par chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder (fongibilité) à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

**7) 2025-022 - Vote des taux d'imposition pour 2025**

*Nomenclature : 7-2. Finances locales - Fiscalité*

**Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, le rapporteur propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : .....32,42 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : .....75,20 %
- Taxe d'habitation (TH) : .....13,20 %

Pour rappel, le taux de majoration de la base prévisionnelle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires passe de 30 à 60% en 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

- **FIXE** les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : .....32,42 %  
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :.....75,20 %  
- taxe d'habitation (TH) : .....13,20 %

- **CHARGE** Monsieur Le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux  
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **9) Del2025-023 - Signature des marchés publics pour les travaux de rénovation thermique du CLC**

*Nomenclature : 1.1 – Commande publique – Marchés publics*

#### **Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

Le rapporteur explique qu'une consultation a été lancée le 20 décembre 2024, sous la forme d'une procédure adaptée, pour trouver les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux de rénovation énergétique. Neuf lots étaient insérés dans la consultation :

Lot	Désignation
1	GROS OEUVRE ET VRD
2	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS ET METALLIQUE
3	COUVERTURE ARDOISES ET ETANCHEITE
4	MENUISERIES ALUMINIUM
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - DOUBLAGE – FAUX PLAFOND
6	ITE
7	PEINTURE

8	ELECTRICITE COURANT FAIBLES ET FORTS
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

A l'issue du délai imparti, les lots 1, 2 et 9 ont été déclarés infructueux.

Pour les autres lots, après analyse des offres et négociation, au regard des critères de sélection des offres, il est proposé de signer les marchés publics avec les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
3	Couverture ardoises et étanchéité	Soprema	192 894,76 €
4	Menuiseries alu extérieures	Arnold miroiterie	85 002,91 €
5	Menuiseries intérieures bois - doublage	Atlantic bâtiment	25 000,00 €
6	ITE	Sebaco	103 707,24 €
7	Peinture	Sebaco	14 638,17 €
8	Électricité	EERI	31 351,62 €

Pour les trois lots déclarés infructueux, des procédures sans publicité ni mise en concurrence ont été lancées conformément à l'article R. 2122-2 de la commande publique. A leur issue, et au regard des critères de sélection, il est proposé de signer avec les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolitions-Gros Œuvre	MLG	64 901,37 €
2	Charpente-bardage bois	Sebaco	154 439,86 €

Le lot 9 Plomberie-Ventilation est encore en phase de négociation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises visées précédemment,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de signer le marché public pour le lot 9 Plomberie-ventilation avec l'entreprise qui présentera la meilleure offre,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation énergétiques sont inscrits au budget primitif 2025.

## 10 ) Del2025-024 - Signature du marché public pour les travaux sur la voirie - programme 2025-2029

*Nomenclature : 1.1 – Commande publique – Marchés publics*

### Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Le rapporteur explique que le marché public à bons de commande pour les travaux sur la voirie a pris fin le 31 décembre 2024. Ce marché a pour but d'intervenir ponctuellement sur des secteurs ciblés avec des travaux précis (réfection de chaussée, aménagement de trottoir, reprise de réseaux d'eaux pluviales ...).

Sur la base de « chantiers types », une nouvelle consultation a été lancée par la commune. Trois entreprises ont répondu. Après avoir négocié avec chacune d'entre elles, et au regard des critères de sélection, le classement des offres est le suivant :

1. EUROVIA avec un montant de marché sur la base de « chantiers types » de 370 535,18 € HT,
2. LE PAPE TP avec un montant de marché sur la base de « chantiers types » de 376 661,95 € HT,
3. LE ROUX TP avec un montant de marché sur la base de « chantiers types » de 390 901,15 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement pour le marché public à bons de commande pour le programme voirie 2025-2028 avec l'entreprise EUROVIA,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du programme voirie 2025 sont inscrits au budget primitif 2025.

## 11) Del2025-025 - Apport en compte courant de la SEM Halotika

*Nomenclature : 7.9 – Finances locales – Prise de participation*

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Daniel Le Balch quitte la salle.

Le rapporteur explique au conseil municipal que l'étude pour le renouvellement de la scénographie d'Haliotika est sur le point de se terminer. Les travaux vont débuter prochainement et sont estimés à 600 000 € HT. Le plan de financement est en cours de finalisation et les partenaires tels que le Département et la communauté de communes du pays Bigouden Sud sont sollicités.

L'article L. 1522-4 du Code général des collectivités autorise les collectivités à verser à leurs SEM des avances en compte courant.

Cette avance pourra être transformée en capital à l'avenir dans le cadre d'une prochaine recapitalisation de la société.

Conformément à l'article L.1522-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de verser une avance de 120 000 € à la SEM Haliotika afin de faire face aux prochains besoins de trésorerie.

Ne prennent pas part aux votes : Roger PERON, Pascal GODEC, Françoise LE GOFF, Henri LE CLEACH, Michèle RANZONI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la SEM Haliotika pour cet apport en compte courant d'associés.

#### **12) Del2025-026 - Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître – Route de Plomeur**

*Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine - Acquisitions*

**Rapporteur : Monsieur René-Claude Daniel**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,*

*Vu le code civil, notamment ses articles 713 et 1317,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024 fixant les orientations de la commune en matière de biens laissés à l'état d'abandon,*

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal qu'aux termes de l'article 713 du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que Monsieur LE MOGNE Michel est propriétaire des biens désignés ci-après :

Section	N° parcelle	Adresse	Nature cadastrale	Surface
AC	556	Route de Plomeur	Terrain	173 m <sup>2</sup>

Monsieur LE MOGNE Michel est décédé le 18 décembre 1962 au Guilvinec. Son décès remonte donc à plus de trente ans.

Aucune formalité (succession, ...) n'a été publiée au fichier des hypothèques depuis 1975.

Les biens reviennent donc de plein droit à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions précitées de l'article 713 du Code civil sur le bien cadastré AC 556 situé route de Plomeur,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune.

#### **12) Del2025-027 - Cession d'un bien vacant et sans maître sis route de Plomeur**

*Nomenclature : 3.2 Domaine et patrimoine - Aliénations*

#### **Rapporteur : Monsieur René-Claude Daniel**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la procédure de bien vacant et sans maître lancée le 8 novembre 2024 pour le bien sis route de Plomeur et cadastré AC 568 est terminée. Un procès-verbal de constatation de prise de possession du bien a été pris et affiché conformément à la réglementation.

Dès lors, le bien a fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines qui l'a estimé à 40 000 €. Des voisins, Monsieur et Madame Cam, ont soumis une offre correspondante à cette évaluation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bien cadastré AC 568 sis route de Plomeur d'une superficie de 325 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 000 € à Monsieur et Madame Cam,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**14) Del2025-028 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention territoriale globale 2025-2029**

*Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat*

**Rapporteur : Madame Sylvie Barbet**

Le rapporteur indique que les contrats enfance-jeunesse (CEJ), que connaissaient jusqu'alors les communes, sont remplacées par les conventions territoriales globales (CTG).

Comme pour le CEJ, la convention territoriale globale vise à proposer un cadre politique permettant :

- de positionner les compétences et les missions de la CAF du Finistère, du Conseil départemental et de la Communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- d'intervenir davantage en complémentarité.

La CTG est donc sur un rayonnement communautaire. Elle acte, par ailleurs, le soutien financier de la CAF du Finistère auprès des services et équipements déployés au sein des 12 communes du territoire communautaire (1 350 628,98 € versés aux structures et services du territoire en 2023).

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés au sein du projet social de territoire identifiés en réponse aux besoins recensés dans le diagnostic social partagé, à savoir :

- coéducation : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
- insertion sociale et professionnelle ;
- accès aux droits et aux services ;
- animation de la vie sociale ;
- inclusion ;
- pilotage et réseaux d'acteurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu la circulaire de la direction des politiques sociales et familiales du 16 janvier 2020 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029 du Pays bigouden sud.

**15) Del2025-029 - Motion de soutien pour la protection des élus locaux**

*Nomenclature : 9.4 – Autres domaines de compétences – Vœux et motions*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire lit au conseil municipal la motion suivante :

« Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

**Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

**Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

**Demande que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

**Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le**

soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu la motion, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de soutien pour la protection des élus locaux.

#### **16) Del2025-030 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire.**

*Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- Concessions cimetière
- Toiture de la maison médicale : avenant SOPREMA pour un montant de 2924,89 €
- ESAT de Plomelin : fleurissement pour un montant de 3233 €
- Aménagement d'entrée de ville : étude géotechnique : Géo<sup>2</sup> Concept pour un montant de 4416 €
- Aménagement d'entrée de ville : étude de perméabilité : Géo<sup>2</sup> Concept pour un montant de 3750 €
- Aménagement d'entrée de ville : détection et géoréférencement de réseaux : Adré Réseaux pour un montant de 8328 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

#### **17) Del2025-031 - Cession de la parcelle de l'ancienne école maternelle à Aiguillon Construction**

*Nomenclature : 3.2 Domaine et patrimoine - Aliénations*

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des travaux de démolition de l'ancienne école maternelle, le terrain a été désaffecté et déclassé du domaine public par la délibération 25 mars 2024. Par conséquent, cette parcelle relève désormais du domaine privé communal.

Sur ce terrain, la communauté de communes du pays Bigouden Sud va construire une micro-crèche.

Le bâtiment qui l'abritera disposera aussi d'appartements à l'étage.

Il est également prévu de construire huit maisons en location/accession.

Le plan ci-dessous représente la disposition entre les lots sur le terrain. La partie concernée par la micro-crèche est en violet, celle des maisons en location-accession en marron, et les parties communes (qui seront rétrocédées à la commune) en vert.



Il est proposé au conseil municipal de vendre à Aiguillon construction :

- l'assiette foncière des huit maisons, de la voirie et des cheminements, d'une superficie totale d'environ 2093 m<sup>2</sup>
- un volume à détacher affecté aux 17 appartements collectifs et à leurs stationnements

Le montant de la cession pour l'ensemble est fixé à 90 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Aiguillon Construction d'une partie du bien cadastré AI 1241 sis 9050 rue du château au Guilvinec d'une superficie de 2093 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 90 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire lit au conseil municipal la motion suivante qui a été distribuée à tous les membres du conseil :

**« SOUTENIR UNE FILIÈRE PÊCHE DIVERSIFIÉE, POUR NOTRE ÉCONOMIE LOCALE ET EN RÉPONSE AUX ENJEUX DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Au sein de la Cornouaille, les 4 ports du Pays bigouden sud qui concentrent 197 navires, dont 138 à la pêche côtière, représentent un tonnage annuel de près de 18 000 T, pour une valeur de 70 millions d'euros (2024).

Sur le Pays bigouden sud, près de 2 000 emplois sont liés directement à la filière pêche et produits de la mer, soit 20 % de l'emploi total.

Si on observe une érosion de la flotte de navires hauturiers, elle reste la principale source d'apports sous criée, permettant aux entreprises de mareyage et à toute la filière aval de fonctionner. Elle est également essentielle pour garantir un accès au plus grand nombre à des produits de la mer français, y compris dans la restauration collective.

La flotte côtière, très dynamique, vient compléter ces apports, valorisant des produits de la mer locaux auprès d'une partie des consommateurs.

Alors que 70 à 80 % des produits de la mer consommés en France aujourd'hui sont importés, préserver la diversité des flottilles est un enjeu crucial, tant pour l'économie locale de nos territoires, que pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire permettant de garantir des produits sains, diversifiés, de qualité et à prix abordables à toutes les catégories de population.

**LUTTER CONTRE LES PRÉJUGÉS ET AFFIRMER QUE TOUTES NOS PÊCHERIES SONT DURABLES**

Alors que se profile la conférence des nations unies pour l'océan (Unoc) accueillie par la France à Nice en juin prochain, le risque d'interdiction du chalutage de fond dans les aires marines protégées, plaidé de façon dogmatique et simpliste par certaines organisations non gouvernementales (notamment Bloom et Sea shepherd), est redoutée par le secteur.

Dans ce contexte, il est de notre responsabilité d'éclairer le débat et de combattre les discours simplistes en affirmant que :

- La pêche française et européenne est la plus sélective et réglementée au monde (quotas, tailles minimales de capture, périodes de repos biologique, etc.)
- Des efforts considérables sont réalisés depuis des années par la profession, pour trouver des solutions plus écologiques : engins de pêche intelligents, bateaux hybrides, utilisation de carburants moins polluants, etc.
- Enfin, rappeler que les chalutiers ne détruisent pas aveuglément les fonds marins. Leurs zones de pêche sont aujourd'hui strictement délimitées et tendent à éviter les secteurs sensibles ou à risque. Elles sont exploitées en fonction des saisons, sur des fonds vaseux ou sableux, avec une assistance technique (sondeurs), mais aussi sous le contrôle croisé des autorités scientifiques et politiques afin de garantir un **renouvellement optimal des stocks** de poissons. Nos pêcheurs sont vigilants sur l'évolution des espèces de façon à s'assurer un avenir pérenne.

L’interdiction totale du chalutage entraînerait la fermeture de nos criées, avec des conséquences désastreuses et irréversibles sur l’ensemble de la filière pêche, déjà fortement fragilisée par des chocs successifs. C’est la mort annoncée de notre économie locale et la porte ouverte à 100% de poisson d’importation.

**Soutenir notre pêche artisanale et lutter contre les préjugés et la désinformation, c'est défendre notre économie locale, nos emplois, et permettre à tous l'accès à une alimentation de proximité saine et de qualité. »**

Le Conseil municipal, après avoir entendu la motion, et en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la motion de soutien à la filière pêche.

*La secrétaire de séance,  
Sylvie BARBET*